

# COMMUNE DE CROTELLES

## PROCES-VERBAL

### Séance du 04 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre février, à 20 heures

Le conseil municipal de la commune de Crotelles, dûment convoqué s'est réuni en session à huis clos à la salle des fêtes sous la présidence de Madame Véronique BERGER, Maire

Etaient présents : M. BAHE Valentin, Mme ROUSSELET Sabine, Mme BERTAULT Angèle, Mme AVIRON Maryse, Mme BEAL Sophie , Mme BOSSELUT Pascale , M. CROSNIER Jérémie, M. GAULT Yohan, M. MAHE Pascal, M. VECCHI Armand, M. PILLON Damien, M. MESSON Rémi, M. PROUST Emilien, M. Ramon FERREIRO

Formant la majorité des membres en exercice.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07/01/2021 :

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 07 janvier 2021, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, approuve le procès-verbal du 07/01/2021.

### OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021 – BUDGET COMMUNAL :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 51 133 €, soit 25% de 204532 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

### **FIXATION DES PRIX DE VENTE DES DEUX PARCELLES DESORMAIS CONSTRUBIBLES :**

Madame Le Maire expose que dans le cadre de la mise en place du nouveau PLUi, deux parcelles sont désormais constructibles. Il s'agit de la parcelle ZH 48 située dans le centre bourg et de la parcelle ZE 133 située Impasse des vignes.

Ces deux parcelles ont fait l'objet de deux estimations, l'une de la part d'un notaire et l'autre de la part d'un agent immobilier.

Il convient désormais de voter le montant de vente de ces deux parcelles.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,  
Décide : de vendre le terrain ZH48 à 53000 euros et le terrain ZE133 à 62 000 euros.**

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Madame BERGER informe le Conseil Municipal de la prochaine vacance de l'un des logements communaux. Le Conseil Municipal décide de proposer ce logement au nouvel agent technique. Cela lui permettrait d'être au plus proche de son lieu de travail, tant sur le plan personnel que professionnel en cas de besoin émanant de la commune.

Le conseil s'interroge sur l'opportunité de récupérer une bande de ce terrain, située en bout de jardin, pour créer un accès direct à la garderie. Ceci afin que les parents n'aient plus à passer dans l'école pour accéder à la garderie. Les agents techniques sont volontaires pour les travaux.

Le report du marché gourmand au week-end du 21 et 22 mars 2021, est encore incertain eu égard au contexte sanitaire. Une décision sera prise début mars.

**La séance est levée à 20 h 55**

<b>BAHÉ Valentin</b>		<b>MAHE Pascal</b>	
<b>ROUSSELET Sabine</b>		<b>VECCHI Armand</b>	
<b>BERTAULT Angèle</b>		<b>PILLON Damien</b>	
<b>AVIRON Maryse</b>		<b>MESSON Rémi</b>	
<b>BEAL Sophie</b>		<b>PROUST Emilien</b>	
<b>BOSSELUT Pascale</b>		<b>BERGER Véronique</b>	
<b>CROSNIER Jérémie</b>		<b>FERREIRO Ramon</b>	
<b>GAULT Yohann</b>			